

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D20-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

**Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'informatisation des écoles**

Au cours du mandat précédent un effort a été déployé pour favoriser l'accès à l'informatique dans les écoles publiques de la commune. Ainsi, la Ville a doté chaque école élémentaire d'une salle informatique : 15 postes reliés avec une connexion internet pour permettre aux enfants de manipuler l'informatique et d'acquérir les compétences nécessaires.

En sus, l'ensemble des directeurs d'école a été équipé d'un ordinateur portable.

Par la suite l'objectif d'un équipement par an (tableau numérique ou ensemble de tablettes), attribué sur la base du volontariat de l'enseignant, a été formulé. Il a été mis en application jusqu'en 2016.

Les enseignants des écoles publiques émettent aujourd'hui le souhait d'une généralisation de l'équipement informatique, ce qui correspond à l'évolution des pratiques pédagogiques.

*L'apprentissage de l'informatique figure au programme officiel de l'Éducation Nationale par l'acquisition du B2i (Brevet informatique et internet), qui atteste le niveau acquis par les élèves dans la maîtrise des outils multimédias et de l'internet.*

*L'accompagnement de l'école dans la maîtrise des technologies de l'information et de la communication apparaît aujourd'hui essentiel, en ce qu'il permet à l'élève :*

- d'en faire une utilisation raisonnée
- de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés
- de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements
- d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations

L'Éducation Nationale intègre le numérique dans les programmes de chaque discipline afin de former les élèves aux usages des différents outils numériques, développer leur esprit critique et donner les codes nécessaires pour maîtriser les nouveaux modes de communication et utiliser de manière responsable les nouveaux médias dont internet. Il s'agit aussi d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrit leur utilisation.

Par ailleurs, les outils informatiques peuvent représenter un support technique pour permettre aux enseignants de développer de nouvelles manières d'apprendre aux élèves, qui favorise chez eux un comportement actif et participatif :

- Projeter pour travailler sur l'image, notamment en maternelle
- Individualiser le travail selon les besoins de chaque enfant, en utilisant les jeux de tablettes
- Varier et enrichir les supports d'apprentissage (intégration de vidéo, de cartes interactives ou utilisation d'applications spécifiques développées par des éditeurs dans les différentes matières...)

Parce que les tableaux dits intelligents proposent une interactivité visible par l'ensemble de la classe et constituent des outils valorisants et attractifs pour les enfants, les enseignants constatent une plus grande

attention des élèves et un intérêt plus prononcé pour les matières. Cela ne remplace pas encore pour le moment les supports papier mais les complète.

*Enfin, l'accompagnement de l'école dans la maîtrise de ces technologies, omniprésentes dans la vie des enfants, apparaît aujourd'hui essentiel, en ce qu'il permet à l'élève :*

- *d'en faire une utilisation raisonnée*
- *de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés*
- *de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements*
- *d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations*

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre un projet d'informatisation de l'ensemble des écoles publiques. Celui-ci se découperait en deux phases annuelles distinctes, permettant de répartir la dépense tout en conservant la cohérence du projet.

À terme, l'objectif est d'avoir :

- câblé l'ensemble des écoles maternelles pour offrir un accès internet dans chaque salle de classe
- équipé chaque classe d'élémentaire d'un tableau numérique interactif
- équipe chaque classe de maternelle d'un atelier informatique de trois ordinateurs de fond de classe.

Parallèlement, l'Éducation Nationale sera sollicitée afin de contractualiser un engagement commun afin que l'investissement de la Ville soit accompagné d'une formation assurée par l'Éducation Nationale et qu'une évaluation soit opérée pour vérifier la bonne utilisation et l'adéquation entre l'équipement et les pratiques.

Phase 1 : 2017, dépense estimée : 38 800 € HT  
Équipement de la totalité des classes d'élémentaire

Phase 2 : 2018 ;  
Équipement en atelier informatique de l'ensemble des classes d'école maternelles  
Câblage de l'ensemble des écoles maternelles.

Afin que la commune soit accompagnée dans la mise en œuvre de projet nécessaire mais coûteux, le Maire propose de solliciter des subventions au titre de la réserve parlementaire.  
Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré
- VU le budget primitif 2016
- **APPROUVE le projet d'informatisation des écoles et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 19 000 €, soit 50 % des dépenses hors taxes,**
- **S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet sous peine de renoncer à la subvention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017  
- Publication ou affichage le 24/02/2017  
Valérie GLATARD, Maire.

